

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N°585

ARRETE N°AR-BL-2026-03-12-c Réglementant temporairement la circulation par alternat

=====

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la Direction des Services Techniques ;

VU la demande de l'entreprise SNA TELECOM, en date du 12 mars 2026 ;

CONSIDERANT QUE pour réaliser des travaux de raccordement de fibre sur la commune de CHANTEUGES (43300) ;

ARRETE

Article 1 - La circulation de tous véhicules se fera par sens unique alterné sur la RD 585 du PR 36+192 (sortie agglomération de CHANTEUGES) au PR 36+941 (lieu-dit Le Charret) du lundi 30 mars au jeudi 30 avril 2026 (hors week-end de 7h30 à 17h30).

Cet alternat affecte l'itinéraire entre les agglomérations de CHANTEUGES et BOURLEYRE.

Article 2 - Au droit de ce chantier, la circulation sera régulée par feux tricolores. La section régulée ne devra pas dépasser 60 mètres. L'avancement du chantier dans son ensemble sera adapté à cette prescription.

Article 3 - La signalisation de prescription correspondante sera fourni, mise de place et entretenue par l'entreprise SNA TELECOM demeurant 3 B Rue Emile DESCHANAL 42000 SAINT-ETIENNE.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de CHANTEUGES et publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire.

Article 5 - Le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du Département :

- Soit par courrier au : 6 cours Sablon – CS 90 129 – 63 033 Clermont-Ferrand
- Soit par application Télérecours citoyens accessibles sur www.telerecours.fr

À Langeac, le 12 mars 2026,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle de Territoire de Brioude-Langeac

Jérôme COURTHALIAC



Destinataires (cocher les cases) :

- Préfecture : pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr
- Gendarmerie Nationale : corq.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Direction Départementale de la Sécurité Publique : ddpn43-secdir@interieur.gouv.fr
- Département : sgr@hauteloire.fr , [Pôle](#)
- Mairie concernée : CHANTEUGES
- Autres destinataires (bénéficiaires) : COR LANGEAC, SNA TELECOM